

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 916-2010, 3 novembre 2010

CONCERNANT la remise de décorations et distinctions pour un acte de civisme accompli en 2009

ATTENDU QU'en vertu de l'article 15 de la Loi visant à favoriser le civisme (L.R.Q., c. C-20), le gouvernement, sur recommandation du ministre de la Justice, peut, pour un acte de civisme, décerner à une personne des décorations et distinctions;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de cette loi, le gouvernement peut adopter des règlements pour, notamment, établir un comité pour donner au ministre son avis sur l'attribution des décorations et distinctions;

ATTENDU QUE le Comité sur le civisme a été constitué par le décret numéro 1072-99 du 15 septembre 1999, modifié par le décret numéro 1053-2004 du 9 novembre 2004, le décret numéro 859-2005 du 21 septembre 2005, le décret numéro 977-2006 du 25 octobre 2006 et le décret numéro 38-2008 du 31 janvier 2008;

ATTENDU QUE le Comité sur le civisme a donné son avis au ministre sur l'attribution de décorations et distinctions à l'égard des personnes qui ont fait l'objet d'une proposition et qu'il y a lieu de décerner de telles décorations et distinctions;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation au ministre de la Justice :

QUE les personnes dont les noms suivent et qui ont accompli un acte de civisme dans des circonstances périlleuses se voient accorder les décorations suivantes :

— la médaille du civisme et l'insigne or :

- Guy Belhumeur
- Marc Fortier (à titre posthume)
- Stéphane Hébert
- Dany Jobin
- Patsy Lemieux
- Dominic Lespérance
- Daniel Magny
- Mélissa Tringali

QUE les personnes dont les noms suivent et qui ont accompli un acte de courage ou de dévouement dans des circonstances difficiles se voient accorder les distinctions et décorations suivantes :

— la mention d'honneur du civisme et l'insigne argent :

- Martin Benko
- Stéphane Bourassa
- Yves Choquette
- Sylvain Comeau
- Daniel Désilets
- Jean-Pierre Drouin
- Jordi Gardon
- Léo Hardy
- Alexandre Lapointe
- Olivier Mayrand
- Alain Roy
- Bruno St-Jean
- François Vézina
- Giuliano Zanchettin

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

54543

Gouvernement du Québec

Décret 938-2010, 10 novembre 2010

CONCERNANT le renouvellement du mandat de deux membres du conseil d'administration de l'Université Laval

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la Charte de l'Université Laval (1970, c. 78, modifié par le chapitre 100 des lois de 1991), les droits et pouvoirs de l'Université sont exercés par un conseil d'administration, sauf ceux qui sont exercés par le Conseil universitaire;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *k* de l'article 7.1 de cette charte, le conseil d'administration est composé notamment de trois personnes nommées par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7.4 de cette charte, chacun des membres du conseil d'administration demeure en fonction après l'expiration de son mandat jusqu'à ce qu'il ait été remplacé, nommé ou élu de nouveau;